

<https://lycee-pierre-coton.etab.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article110>



Aménagements spécifiques

- Service social et service de santé - Santé -

 **FICHE N° 1**
ANNEE SCOLAIRE 20... 20...

Demande de PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour un problème médical

Votre enfant est atteint d'une maladie chronique évoluant sur une longue période et pour laquelle des soins ou une prise de médicaments pendant le temps scolaire sont nécessaires.

Dans ce cas, merci de bien vouloir compléter ce dossier composé des 3 fiches suivantes :

FICHE N° 1 : DEMANDE DE PAI

NOM et PRENOM DE VOTRE ENFANT :

DATE DE NAISSANCE :

SCOLARISE A : EN CLASSE DE :

MALADIE POUR LAQUELLE VOUS DEMANDEZ UN PAI :

NOM ET ADRESSE DU PARENT EFFECTUANT LA DEMANDE :

TELEPHONE / MAIL :

FICHE N° 2 : PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE - renseignements concernant l'élève et sa famille

FICHE N° 3 : PROTOCOLE POUR UNE PRISE EN CHARGE D'URGENCE SUR LE TEMPS SCOLAIRE - renseignements concernant l'élève et sa famille

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter le médecin de Fédération nationale au Centre Médico-Scolaire (CMS) de Fours au 04 77 26 47 55

Merçi de bien vouloir adresser les fiches 1, 2 et 3 complétées avec l'ordonnance au :

Lycée Professionnel Pierre Coton
A l'attention du médecin scolaire
Le Bourg
42310 NERONDES

Fait à le SIGNATURE PARENT

La fiche n°1 ainsi que l'ordonnance sera conservée dans le dossier médical de votre enfant.

Date de mise en ligne : lundi 7 septembre 2015

Copyright © Lycée des métiers Pierre Coton "Patrimoine-Habitat-Énergie" -

Tous droits réservés

Pour les élèves qui présentent des maladies ou des troubles de la santé qui évoluent sur une longue durée (comme par exemple : diabète, asthme, épilepsie, allergies, etc.), les parents peuvent demander à ce que soit mis en place un projet d'accueil individualisé (PAI).

Le PAI précise les adaptations apportées à la vie de l'élève pendant son temps de présence au sein du lycée, en indiquant notamment :

- les régimes alimentaires à appliquer,
- les médicaments à prendre sur le temps scolaire,
- les mesures particulières à prendre en cas d'urgence (médicaments et gestes à réaliser),
- etc.

Référence réglementaire : Circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période

<http://www.education.gouv.fr/bo/2003/34/MENE0300417C.htm>

Conformément à une nouvelle directive départementale (du 29 juin 2016), les familles qui souhaitent demander un PAI pour leur enfant doivent :

- Retirer les documents sur le site de la direction académique (<http://www.ia42.ac-lyon.fr/>), rubrique « Social, Santé, Bien être à l'école » ;
- Imprimer la « procédure » et le « type de PAI » qui correspond à la pathologie de leur enfant ;
- Faire compléter et signer ce document par le médecin de leur choix ;
- Après l'avoir signé, fournir le PAI au lycée, en le transmettant à l'adresse suivante :

LP Pierre Coton

2 route des remparts

Le Bourg 42510 NÉRONDE

Les médicaments (éventuellement la trousse de secours) sont à donner à l'infirmier du lycée.

Le médecin et l'infirmier de l'éducation nationale du lycée restent disponibles pour tout complément d'information.

Aménagements spécifiques

Le médecin de l'éducation nationale du lycée est joignable au Centre Médico-Scolaire de Feurs par téléphone au 04 77 26 47 55